

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 - 20 H 30

Date de la convocation : 19 novembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mil treize, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : MM QUARGNUL Franco, CHAUVIN Maxime, HOUDIN Raymond, SABIN Claude, Mme ORY Nathalie, MM GOHIER André, JEGU Christel, JEUDY Fernand, LOUAISIL Eric, VIOT Frédéric, Mme GOUHIER Séverine

Absents excusés : MM CALTEAU Daniel, TULLEAU Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme GOUHIER Séverine

N° 2013-101 - Budget commune : modifications budgétaires n° 4

Le conseil municipal,

VU l'acquisition d'un bâtiment et de terrain appartenant aux Consorts VIVIEN,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget communal 2013 :

Investissement :

Dépenses :

article 2131-49 (autres bâtiments publics) : + 10 000 €

article 2111-48 (terrains nus) : - 4 000 €

article 020 (dépenses imprévues) : - 6 000 €

N° 2013-102 - Tarifs location salle des fêtes au 1er janvier 2014

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs d'utilisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à :

	Grande salle (140 m2)	Petite salle (100 m2)
Période Hiver (du 15/10 au 15/04)	161 €	114 €
Période Eté (du 16/04 au 14/10)	114 €	97 €
Réunion, colloque	72 €	72 €
Vin d'honneur	50 €	50 €
Vaisselle	24,10 € jusqu'à 50 couverts	

	34 € au-delà
Lave -vaisselle	34 € (particuliers et associations locales)
Caution pour la salle	150 €
Caution pour le percolateur	150 €
Caution pour le ménage	50 €

APPORTE les précisions suivantes :

- tous les tarifs sont majorés de 50 % pour les utilisateurs hors commune
- toute détérioration causée tant à la salle qu'au matériel ou mobilier est facturée à l'utilisateur
- les chèques de caution seront encaissés en cas de constatation de dégradation de la salle ou s'il est avéré que le ménage n'a pas été fait.

MAINTIENT la location des tables et chaises de la salle à :

- tables : 4 € l'unité - tables grises rondes et rectangles : 10 € l'unité
- chaises : 1 € l'unité

---

#### N° 2013-103 - Tarifs location tente de réception au 1er janvier 2014

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de location de la tente de réception, pour l'année 2014 et rappelle les tarifs :

- 40 € pour les associations de Ballots (chargement, transport et déchargement effectués par la commune avec l'aide de 2 personnes minimum de l'association)
- 80 € pour les particuliers de Ballots
- 150 € pour les associations et particuliers hors commune
- 15 € (forfait) pour le transport sur la commune, pour les particuliers n'ayant pas de véhicule adapté
- 15 € (forfait) plus 0,35 € du kilomètre pour le transport hors commune
- 400 € de caution pour les particuliers de Ballots et toute personne ou association hors commune
- 30 € de pénalité journalière en cas de retard lors du retour.

---

#### N° 2013-104 - Tarifs location diverses salles par les entreprises et les associations au 1er janvier 2014

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les tarifs de location des diverses salles par les associations et les entreprises, pour l'année 2014, à :

##### Salle des fêtes

Associations ou entreprises locales : utilisation à but non lucratif (répétitions, réunions...) : gratuit  
Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif (cours, bals, repas, lotos...) : 1<sup>ère</sup>  
location gratuite, 21,85 € par location pour les suivantes

##### Grande salle à l'étage de la mairie

Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif : 1<sup>ère</sup> location gratuite, 5,45 € par location pour les suivantes  
Associations ou entreprises hors commune : utilisation à but lucratif ou non lucratif : 21,85 € par location

Petite salle à l'étage de la mairie

Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif : 1<sup>ère</sup> location gratuite, 2,20 € par location pour les suivantes

Associations ou entreprises hors commune : 10,90 €

Espace Récréamôm (espace extérieur et avec accès aux sanitaires situés à l'intérieur du local)

Associations locales : 1<sup>ère</sup> location gratuite, 21,85 € par journée de location pour les suivantes

Particuliers : 55,70 € par journée de location

Salle de théâtre

Associations hors commune : 44,20 € par jour d'utilisation

---

N° 2013-105 - Tarifs redevance assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Le Conseil Municipal

DECIDE de porter la redevance assainissement par m<sup>3</sup> à 0,76 € HT et le forfait annuel à 29,50 € HT (au lieu respectivement de 0,75 € et 28,90 €)

PRECISE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux redevances encaissées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

---

N° 2013-106 - Travaux avec le matériel communal - Tarif au 1er janvier 2014

Le Conseil Municipal

DECIDE de porter le tarif horaire des travaux réalisés avec le matériel communal à 62,40 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

---

N° 2013-107 - Tarif droit de place au 1er janvier 2014

Le Conseil Municipal

FIXE le montant du droit de place à 35,90 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

RAPPELLE qu'il est payable d'avance

---

N° 2013-108 - Tarifs location de garage au 1er janvier 2014

Le Conseil Municipal,

FIXE à 29,50 € le tarif mensuel des divers garages situés rue Joseph Rivière et rue de la Poste,

FIXE à 49,40 € le tarif mensuel pour le garage situé le long de la rue de Paris (celui-ci pouvant abriter deux véhicules).

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

---

N° 2013-109 - Tarifs concessions cimetière au 1er janvier 2014

Le Conseil Municipal

MAINTIENT le montant des diverses concessions suivantes, pour l'année 2014, comme suit :

- \* concession cimetière : 51,50 € les 2 m<sup>2</sup> pour 15 ans ; 103 € les 2 m<sup>2</sup> pour 30 ans
- \* concession columbarium : 206 € pour 10 ans et 361 € pour 20 ans
- \* jardin du Souvenir : 31,50 € par urne dispersée.

---

N° 2013-110 - Révision des tarifs du restaurant scolaire municipal au 1er janvier 2014

Le conseil municipal,

Après avoir pris note de l'augmentation du tarif du repas par l'EHPAD au 1er janvier 2014,

Après avoir voté (11 voix pour, 1 voix contre)

DECIDE de modifier les tarifs du restaurant scolaire municipal, et ce à compter du 1er janvier 2014, et fixe à :

- \* 3,67 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
  - \* 4,04 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
  - \* 4,55 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et non domiciliés à Ballots
  - \* 4,98 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et non domiciliés à Ballots
  - \* 1,84 € le prix d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire municipal sans fourniture de repas
-

## N° 2013-111 - Tarifs accueil périscolaire au 1er janvier 2014

Le conseil municipal

FIXE les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2014 pour l'accueil périscolaire :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	>957
Tarifs	2,20 € / heure 1,10 € / $\frac{1}{2}$ heure 0,55 € / $\frac{1}{4}$ heure	2,26 € / heure 1,13 € / $\frac{1}{2}$ heure 0,57 € / $\frac{1}{4}$ heure	2,32 € / heure 1,16 € / $\frac{1}{2}$ heure 0,58 € / $\frac{1}{4}$ heure

---

## N° 2013-112 - Convention financière Ecole Saint Antoine, année 2013 / 2014

Le conseil municipal,

VU le contrat d'association conclu le 23 juin 2003 entre l'Etat et l'Ecole Saint Antoine,

VU l'état nominatif certifiant que 166 élèves sont inscrits dans ladite école au jour de la rentrée 2013/2014 : 94 domiciliés à Ballots et 72 hors commune,

Après avoir procédé au calcul du coût moyen par élève de maternelle, puis par élève de primaire, en prenant en compte le montant des dépenses en fonctionnement de l'école publique Lefizellier pour l'année civile 2012,

FIXE en conséquence à 1 471,88 € le forfait par élève de maternelle et à 582,81 € le forfait par élève de primaire, qui sera versé à l'école Saint Antoine pour l'année 2013/2014 et confirme sa décision prise en décembre 2003 de ne le verser seulement que pour les élèves dont les parents sont domiciliés à Ballots. La participation totale s'élève donc à 87 679,73 € :

37 élèves scolarisés en maternelle x 1 471,88 € = 54 459,56 €

57 élèves scolarisés en primaire x 582,81 € = 33 220,17 €

AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et l'école Saint Antoine.

---

## N° 2013-113 - Participation financière au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires Craonnaises

Monsieur Maxime CHAUVIN, adjoint, donne lecture du courrier de la mairie de CRAON. Cette commune a fait le choix d'appliquer pour la seconde année, la modulation tarifaire en fonction des revenus et de la composition des familles craonnaises, sur ses services de restauration et d'accueil périscolaire. Leur souhait étant d'étendre cette modulation tarifaire à toutes les familles domiciliées hors CRAON, le conseil municipal de CRAON a délibéré afin qu'il soit offert la possibilité d'appliquer cette modulation tarifaire à toutes les familles domiciliées hors CRAON, moyennant une contribution des communes aux frais de scolarité. Sept élèves domiciliés à BALLOTS sont concernés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de participer financièrement au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires Craonnaises,

PRECISE que cette participation vaudra seulement pour les enfants scolarisés en classe spécialisée (4 élèves concernés)

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante.

---

N° 2013-114 - Réfection réseau eaux pluviales rue de Touraine

Le conseil municipal,

VU les différentes rencontres qui ont eu lieu avec quelques habitants de la rue du Val de Loire et de la rue de Touraine, au sujet des inondations qui ont lieu lors de fortes pluies,

VU la rencontre qui s'en ait suivi avec les usagers concernés et l'entreprise CHAZE,

VU le devis établi par cette entreprise pour la somme de 34 813 € HT - 41 636,35 € TTC

Après en avoir délibéré et voté (9 voix pour, 2 abstentions)

ACCEPTE l'offre de l'entreprise CHAZE TP de Craon,

AUTORISE le maire à signer le devis.

---

La prochaine réunion de conseil est fixée au vendredi 13 décembre à 18 h.